

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
PARCELLES APPARTENANT À MONSIEUR ANTOINE
FONTAINE ET PORTANT AUTORISATION DE
TRAVAUX ANTICIPÉS POUR L'AMÉNAGEMENT DE
LA FLOW VÉLO SUR LA COMMUNE DE TROIS-PALIS

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2022-D-167

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°98 en date du 23 mars 2022 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signatures à Monsieur Jean-Luc Martial en sa qualité de conseiller délégué membre du Bureau,

Considérant, que le Comité d'Itinéraire de la Flow Vélo fédère plusieurs collectivités locales (Région, Départements, intercommunalités et communes) autour d'un projet à vocation touristique d'aménagement d'une voie cyclable dotée des services utiles aux cyclotouristes ;

Considérant que la voie cyclable traverse les communes de GrandAngoulême le long de la Charente et notamment la commune de Trois-Palis.

Considérant que le Comité d'Itinéraire contraint les collectivités à aménager les derniers tronçons de la voie cyclable au premier semestre 2022.

Considérant que des parcelles doivent être acquises auprès d'une indivision constituée de quatre propriétaires indivis, dont Monsieur Antoine FONTAINE fait partie.

A cet effet, un compromis de vente sous seing privé a été dûment conclu entre GrandAngoulême et chaque propriétaire indivis.

Considérant que la pluralité et la dispersion géographique des propriétaires indivis ne permettent pas la réitération de la vente dans le premier semestre 2022, il convient d'obtenir l'autorisation des propriétaires indivis pour la réalisation des travaux sur les parcelles sans attendre la signature de l'acte de vente.

DECIDE

Article 1 – Est approuvée la convention de mise à disposition des parcelles B 382 p et B 637 sur la commune de Trois-Palis au bénéfice de GrandAngoulême, appartenant à Monsieur Antoine FONTAINE, propriétaire indivis et portant autorisation de travaux anticipés pour l'aménagement de la flow vélo.

Article 2 – L'autorisation est consentie en contrepartie du versement d'une indemnité forfaitaire de 100 € au propriétaire indivis.

Article 3 – Les crédits sont inscrits à l'article 678 du budget principal.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 JUIL. 2022

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 15 JUIL. 2022
Publié ou notifié,
Le 15 JUIL. 2022

Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Jean-Zuc MARTIAL

